

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

**ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 23.26 C**

**Objet : RÉSERVATION PARKING AU MUR À GAUCHE - CUISINE EPHEMERE - CONCERT ARAYA**

**Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association ANI'MOC, 14 boulevard Charles de Gaulle – 64300 Orthez qui sollicite une autorisation du domaine public à l'occasion du Concert ARAYA afin de mettre en place une cuisine éphémère, le samedi 22 avril 2023 à partir de 14 heures, sur le petit parking à l'arrière de la salle du mur à gauche où se trouve la porte d'entrée secondaire.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 22 avril 2023 à partir de 14 heures le stationnement sera interdit aux véhicules sauf aux organisateurs, sur le petit parking à l'arrière de la salle du mur à gauche où se trouve la porte d'entrée secondaire.

**Article 2 :** Afin de mettre en place une cuisine éphémère, le parking cité à l'article 1<sup>er</sup> sera réservé à l'association organisatrice de l'événement.

**Article 3 :** Les organisateurs s'engagent à laisser la place qu'ils occupent, débarrassée de tous déchets : poubelles, cartons et débris de toutes natures.

**Article 4 :** Les issues de secours de la salle du mur à gauche devront rester accessibles.

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 21 mars 2023

Le Maire d'Orthez,  
Emmanuel HANON

*Copies transmises par mail :*  
SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS

